

Nous, Maire de Saint-Vit,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de sécuriser la circulation des véhicules dans ces rues,

A R R E T E N° ARR/411/2026

Article 1 : Trois signalisations « STOP » seront implantés aux intersections de voirie débouchant sur la rue de l'Europe conformément au plan joint.

Article 2 : Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Gendarmerie de Saint-Vit
- ✓ Grand Besançon Métropole
- ✓ Police municipale

A Saint-Vit, le 29 janvier 2026

Pascal ROUTHIER,
Maire de Saint-Vit.

